

Objet : Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – rue Anne de Bretagne -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 21 août 2025 de l'entreprise **SPIE Citynetworks Le Rheu** représenté par DORLEANS Lucas – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 ARDILLY Cedex qui souhaite **stocker des matériaux pour le chantier sur une surface de 50 m²** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 15 septembre 2025 au mardi 14 octobre 2025 inclus, l'entreprise **SPIE Citynetworks Le Rheu** est autorisée à déposer et stocker des matériaux en vue de travaux de rénovation en éclairage public pour le SDE35 situé rue Anne de Bretagne.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 26 août 2025,



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

